

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°2022129

Convention de mise à disposition des salles communales de l'Espace Culturel à intervenir avec des particuliers ou des organismes pour l'organisation d'évènements privés ou publics

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle celui-ci a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition des salles communales de l'Espace Culturel avec des particuliers ou des organismes pour l'organisation d'évènements privés ou publics,

DECIDE

Article 1 : Des conventions seront conclues avec des particuliers ou des organismes en vue de permettre la mise à disposition des salles communales de l'Espace Culturel, selon des jours et créneaux horaires déterminés, pour l'organisation d'évènements tels que mariages, repas de famille, expositions, réunions, etc.

Article 2 : Les mises à disposition donnent lieu au paiement par l'organisateur d'une redevance telle que fixée par délibération du conseil municipal, après émission par la Commune d'un titre de recette.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 12 octobre 2022

Le Maire
Gil Bernardi



Publiée le